

**DECISION N°092/10/ARMP/CRD DU 21 JUILLET 2010
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE
PASSATION DES LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VEHICULES AU
PROFIT DE L'AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié ;

Vu le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n°0005/ARMP/CRMP du 19 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la société Espace Auto en date du 19 juillet 2010, enregistré le 20 juillet 2010 sous le numéro 336/10 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM Abd'El Kader N'DIAYE, Birahime SECK et Mamadou DEME, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

la suspension de la procédure de passation du marché des lots 1 et 2 du marché de fourniture de véhicules à l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (appel d'offres n° 03/ANO/ANSD/2009), jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société Espace Auto, à l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP